

A.A.I. - ANTOINE ARRAS INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : 6 square Nicolas Appert ZI du Cormier

49300 CHOLET

RCS ANGERS 497 928 135

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 4 MAI 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le quatre mai, au siège social,

- Monsieur Philippe ANTOINE,
titulaire de 256 parts sociales en pleine-propriété,
- Madame Claudie ANTOINE,
titulaire de 122 parts sociales en pleine-propriété,
- Madame Isabelle ANTOINE,
titulaire de 122 parts sociales en pleine-propriété,

Seuls associés de la société A.A.I. - ANTOINE ARRAS INVESTISSEMENT,

APRES AVOIR EXPOSE :

Par décision du 16 avril 2026, la société **éon ADVISORY**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 33 rue La Fayette 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°980 535 934, a été nommée en qualité de Commissaire à la transformation de la société, laquelle a établi un rapport sur la situation de la société conformément aux dispositions de l'article L.223-43 alinéa 3 du Code de commerce et un rapport portant sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce.

Ces rapports font apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette transformation prendrait effet à compter de ce jour et l'ensemble des dispositions légales et statutaires régissant la société sous sa nouvelle forme seraient applicables à l'établissement, au contrôle et à l'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours.

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions légales, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.


Pa


IA


CA

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, la durée de la société, le siège social, l'objet social ainsi que la date de clôture, restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros et sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront détenues par les associés actuels à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Philippe ANTOINE prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de tiers.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, La collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Philippe, Edmond, Roger ANTOINE, né le 7 mars 1961 à MAILLÉ (72), de nationalité Française, demeurant 34 rue Henri Huré 49300 CHOLET

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés et répertorié sur le registre des assemblées générales.

Monsieur Philippe ANTOINE



Philippe ANTOINE (4 mai 2026 16:17:55 GMT+2)

Madame Claudie ANTOINE



Antoine Claudie (5 mai 2026 08:53:36 GMT+2)

Madame Isabelle ANTOINE



ISABELLE ANTOINE (29 juin 2026 10:50:53 GMT+2)

Cadre réservé à l'enregistrement